

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/44

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 19 OCTOBRE 2020  
Convocation en date du 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Présents** : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

**Procurations** : MURGIA Sandrine a PAOLI Christian  
ANGELI Filippu Antone à SUSINI Vincent  
FRANCISCI Lisa à FILIPPINI Marie-Laure  
OTTOMANI Jean-François à GUIDICELLI Sébastien  
ELEGANTINI Muriele à DAMIANI-CHIODI Anne-Marie  
PIREDDA Albert à SALDANA Esteban

**Secrétaire** : Madame COLOMBANI Victoria

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-Domaine** : Personnel contractuel

**Objet** : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial.

**Intervenant** (s) : Monsieur André ROCCHI - Monsieur Christian PAOLI

**Vote pour** : 27

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 22 Octobre 2020

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Considérant les besoins de la collectivité pour pallier au besoin sur un poste de comptabilité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif d'une durée de 17 h 30 de service hebdomadaire pour accroissement temporaire d'activité qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- CREE un emploi non permanent d'Adjoint Administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 17 h 30 de services hebdomadaires, pour une période de 12 mois, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,
- FIXE la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2020 - Chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Christian PAOLI